



Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Grasse

2007-2009

ENTRE :

- l'ETAT représenté par M. Dominique VIAN, Préfet du département des Alpes-Maritimes, Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,
- la commune de Grasse représentée par M. Jean-Pierre LELEUX, Maire de Grasse,
- la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, représentée par son Président, M. Jean-Pierre LELEUX,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Michel VAUZELLE,
- le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, M. Christian ESTROSI, Secrétaire d'Etat Chargé de l'Outre-Mer,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, par M. Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général habilité à signer le présent contrat en application de l'article L 122-1 du code de la Sécurité Sociale, conformément à son adoption par le Conseil d'Administration régulièrement réuni le 3 avril 2007 sous la présidence de Mme Danièle DESENS,

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
I – Projet Urbain de Cohésion Sociale	p. 6
II – Champs d'intervention prioritaires	p. 11
III – Phase transitoire	p. 12
IV – Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation	p. 13
V – Engagements Financiers 2007-2009	p. 15
VI – Fiches de synthèse	

Annexes :

- Périmètres des territoires prioritaires
- Convention du 30 novembre 2005 entre l'Etat et la Caisse des Ecoles de la Ville de Grasse relative à la mise en œuvre du programme de réussite éducative 2005-2009 et avenant n° 1 du 22 novembre 2006 à cette convention
- Convention du Contrat Educatif Local
- Tableau de présentation de la gouvernance et échéancier de sa mise en œuvre
- Règlement financier de la Région
- Délibération du Conseil Régional du 30 mars 2007
- Délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006
- Délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du 3 avril 2007

PREAMBULE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

D'une durée de trois ans, reconductible une fois, il s'appuie sur certains principes fondateurs de la politique de la ville ainsi réaffirmés : identification des territoires prioritaires, élaboration du projet à l'échelle pertinente, mobilisation des politiques de droit commun, ingénierie dédiée.

En outre, le contrat prend en compte les éléments suivants :

- hiérarchisation des quartiers concernés selon leur niveau de difficultés socio-économiques ;
- modulation des crédits spécifiques de la politique de la ville en fonction de la situation des territoire(s) au regard du degré de difficultés de ceux-ci nécessitant une plus ou moins grande mobilisation des moyens relevant de la solidarité nationale et de la politique de la ville en corrélation notamment avec la situation financière de la commune ;
- adossement des objectifs définis à des indicateurs ;
- intervention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) en tant qu'opérateur de la politique de la ville.

Dans ces conditions, le contrat urbain de cohésion sociale est le document stratégique, élaboré par les partenaires signataires, définissant le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement.

Il vise à une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se trouvent.

Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'un même territoire.

Ce contrat prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants.

A ce propos, il convient de noter que le fait d'habiter dans un quartier relevant de la politique de la ville est bien souvent un facteur de discriminations qui induit une rupture dans l'égalité de traitement . Les habitants de ces quartiers sont souvent fragilisés socialement et économiquement et sont plus

particulièrement confrontés aux pratiques discriminatoires, notamment dans l'accès à l'emploi et au logement.

Le CUCS mettra en œuvre des actions d'intégration (apprentissage du français, informations socio-juridiques, accès à la citoyenneté, etc...).

Il soutiendra, dans chacun de ses axes stratégiques, les projets visant à la connaissance et à la prévention des phénomènes discriminatoires.

Un accent particulier sera mis sur la qualification des acteurs locaux.

Le document du C.U.C.S. comporte trois parties principales :

1. Une définition du projet urbain de cohésion sociale
2. Les champs d'intervention prioritaires
3. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Le contrat portera prioritairement sur les 5 axes suivants :

- L'habitat et le cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique
- La Réussite Educative
- La santé
- La prévention et la citoyenneté

Sur le quartier du Centre ville et de la Gare où intervient l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), sera favorisée une cohérence avec le projet de rénovation urbaine ainsi que la définition d'une stratégie en matière d'habitat et de peuplement à l'échelle de l'agglomération.

En ce qui concerne la vie associative, l'implication des associations dans la mise en œuvre de la politique de la ville au titre du contrat de ville de Grasse 2000-2006 a été effective et globalement positive.

Le développement de ces associations, le partenariat pouvant être développé entre elles, leur répartition géographique et leur maillage social sont autant de facteurs qui seront favorisés. En effet, nombre d'associations constituent une force de propositions et un point d'appui pour les initiatives locales.

En tout état de cause, il s'agira de développer une logique de projets et d'aider à leur élaboration et à la construction d'une véritable programmation stratégique liée au contrat urbain de cohésion sociale, tout en apportant parallèlement un soutien à l'initiative.

Pour ce faire, il y aura lieu de distinguer :

- des actions structurantes menées par des acteurs de référence du territoire, avec lesquels pourra être signée une convention pluriannuelle ;
- des actions ponctuelles.

Enfin, dans le cadre du CUCS, il s'agit d'élaborer les orientations et les priorités que doivent se donner la politique de la ville, étant précisé que les moyens de droit commun doivent être mobilisés prioritairement sur les quartiers relevant de la géographie de la politique de la ville.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville seront engagés en complément des moyens de droit commun, soit pour renforcer celui-ci afin de tenir compte des spécificités de ces territoires, soit pour expérimenter des actions innovantes.

A ce titre, il est nécessaire que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) soit clairement orientée vers des actions destinées directement ou indirectement à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Le CUCS de Grasse interviendra sur les deux territoires suivants :

- a) – Quartiers nécessitant une intervention importante et coordonnée des moyens disponibles :
Centre Historique - Gare
- b) – Quartiers nécessitant une mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun :
La Blaquièrre et Le Plan

L'Etat (ACSE), la Ville de Grasse, conformément à sa délibération du 22 mars 2007, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, conformément à sa délibération du 30 mars 2007, le Département des Alpes-Maritimes, conformément à sa délibération du 18 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, conformément à sa délibération du 23 mars 2007 et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, conformément à la délibération de son Conseil d'Administration du 3 avril 2007, sont les partenaires signataires du CUCS de Grasse.

I – PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE

I.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Tirer parti de l'expérience du Contrat de Ville 2000-2006

L'évaluation à mi parcours du Contrat de Ville 2000-2006 réalisée en 2004 a permis de réactualiser le diagnostic des situations d'exclusion urbaine et sociale. Elle a également permis de mesurer que la plupart des pistes d'action envisagées en 2000 avaient été mises en œuvre sans pour autant atteindre l'ensemble des résultats escomptés. L'évaluation avait en outre mis l'accent sur la nécessité de préciser qualitativement et quantitativement les objectifs à atteindre afin de permettre une évaluation plus fine du dispositif. Enfin, elle préconisait une optimisation de l'articulation entre la politique municipale et communautaire et les objectifs de la Politique de la Ville. La mise en place d'une commission municipale (2005) et communautaire (2003) concernant la Politique de la Ville a permis d'ores et déjà de converger dans ce sens.

La géographie

La géographie des territoires retenus pour le Contrat de Ville 2000-2006 a fait l'objet d'une réactualisation sur la base de critères objectifs. Elle doit permettre la mise en place d'indicateurs de suivi statistique à une échelle suffisamment fine pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre. Les territoires prioritaires proposés tiennent compte à la fois du niveau de précarité mis en évidence par les indicateurs retenus mais également du découpage des Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) de l'INSEE. Chaque territoire fait l'objet d'une fiche projet où sont déclinés la géographie, les enjeux, les actions et les indicateurs.

L'articulation avec les dispositifs territoriaux existants ou en projet

Le CUCS intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires concernés et concourant aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention : convention de rénovation urbaine, Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Equipe de Réussite Educative (ERE), Contrat Educatif Local (CEL), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Atelier Santé Ville (ASV), réseau d'accès aux droits, Ville Vie Vacances (VVV), Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)...

La priorité donnée à la mobilisation des moyens de droit commun et au ciblage des crédits spécifiques

L'équipe opérationnelle veillera à solliciter prioritairement les moyens de droit commun de chaque partenaire sur leur domaine de compétences et d'intervention respectifs qui constituent le socle de leurs engagements. L'utilisation des crédits spécifiques doit être prioritairement ciblée sur des actions prolongeant ou renforçant les politiques de droit commun des partenaires vers les quartiers en difficulté.

La participation des habitants et des acteurs associatifs

La participation des habitants devra être favorisée, au travers, éventuellement, d'une charte locale formalisant cette démarche et en fixant le cadre sur la durée du CUCS. Elle énoncera les principes généraux pour associer les différents acteurs concernés, contiendra les modalités d'information préalable des divers partenaires, et précisera les règles organisant la coopération, le rôle et les prérogatives de chacun.

Promouvoir l'intégration, la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances à travers l'ensemble des actions mises en œuvre

L'intégration, la lutte contre la discrimination et l'égalité des chances constitueront des objectifs systématiques pour l'ensemble des actions.

Renforcer la lisibilité sur l'exercice des compétences entre la commune et l'agglomération

Les Agglomérations étant compétentes de plein droit en matière de politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a décliné celle-ci sur l'emploi et l'insertion professionnelle, sur la prévention de la délinquance et sur l'habitat. Il conviendra de renforcer la lisibilité concernant l'exercice des compétences respectives entre la commune et l'agglomération et d'exercer une véritable solidarité intercommunale en direction des habitants des territoires les plus en difficulté dans le cadre du projet d'agglomération.

I.2 LES PROJETS DE TERRITOIRE

Compte tenu de la diversité des contextes des quartiers en difficulté, il importe de privilégier une approche spécifique pour chaque territoire identifié, tout en établissant une priorité d'intervention. Les propositions d'action sont précédées d'un diagnostic de la situation du quartier réalisé en lien avec l'ensemble des intervenants de terrain en prenant en compte les dysfonctionnements mais également les potentialités du secteur. Chaque territoire fait l'objet d'une fiche projet joint en annexe où sont recensés les éléments du diagnostic, les enjeux, le programme d'action et les indicateurs de suivi.

1.2.1 Centre historique – gare (Quartiers nécessitant une intervention importante et coordonnée des moyens disponible)

➤ Situation

Le centre historique s'étend sur 9,5 ha, ce qui représente 0,2% du territoire communal et compte 1 833 logements dont 37 % sont vacants. Le dernier recensement a dénombré 2 196 habitants. Une partie importante du centre historique est en secteur sauvegardé et constitue une trame urbaine compacte et homogène dont l'accessibilité reste difficile. L'habitat y est très dégradé dans sur le secteur de la porte Est (périmètre ANRU) et constitue un parc social de fait.

Le quartier de la gare est contigu à celui du centre historique. Il est structuré autour de la gare qui a réouvert en 2005. La topographie en vallon en fait un espace replié sur lui-même. Il accueille une grande majorité de logements sociaux et une importante copropriété dégradée de 200 logements (l'Adret). Une partie des logements sociaux (Le Valmy, Les Capucins, le Saint-Claude) ont été réhabilités durant la période 2000-2006. Ces ensembles méritent toutefois l'attention des acteurs locaux pour que les locataires se l'approprient davantage au travers d'une gestion urbaine de proximité.

➤ Enjeux et projet de territoire

La mise en place d'un transport en site propre reliant ces deux espaces géographiquement très proches devrait contribuer à diminuer sensiblement l'effet de séparation topographique existant notamment pour les circulations piétonnes. L'objectif poursuivi est de faciliter l'accès piéton entre la gare et le centre historique pour les personnes utilisant le réseau ferré vers ou depuis le littoral mais également d'apporter une complémentarité des services proposés sur les deux quartiers pour les personnes y résidant.

Le secteur est du centre historique véhicule une image négative pour beaucoup de grassois qui évitent de le fréquenter et refusent de s'y installer. La baisse du nombre d'habitants (- 23 % entre 90 et 99) et le taux de vacance de 37 % sont significatifs notamment sur certains îlots. La disparition des structures traditionnelles commerçantes crée un phénomène important de vacance des cellules commerciales situées sur le secteur est et renforce ainsi le sentiment d'insécurité (peu d'animation, peu d'équipements, peu de fréquentation).

Néanmoins, l'activité associative est relativement importante dans ce quartier notamment en matière d'accompagnement social et d'accompagnement scolaire. Le projet ANRU doit permettre une restructuration en profondeur du quartier avec la création d'importants équipements structurants dont une grande bibliothèque et un centre social sur la place du Rouachier perçue comme un espace sans vie et peu sûr. La création du centre social permettra, à terme, de fédérer les activités associatives autour d'un projet social partagé et d'identifier un référent famille.

La présence des acteurs associatifs ainsi que des adultes-relais (médiateurs de quartiers) permettra d'accompagner les populations durant toute la phase de requalification du bâti. Dans le cadre de leurs missions, ils faciliteront la stabilisation des familles et contribueront à aider celles qui sont en logements d'accueil transitoire à accéder au logement social par l'aide aux démarches administratives en lien avec la mission relogement.

Par ailleurs, la mise en place d'une pépinière commerciale dans le centre historique devrait contribuer à restaurer l'attractivité de certaines rues « désaffectées » et ainsi de recréer une animation de ces espaces. Cette pépinière ainsi que l'ensemble des travaux mis en œuvre dans le cadre du projet ANRU constitueront un véritablement vecteur d'insertion professionnelle pour les habitants grâce à la mise en place d'une charte locale d'insertion. En effet, celle-ci permettra notamment de faire valoir une clause d'insertion à travers les marchés passés avec les entreprises de bâtiments et travaux publics. L'application effective de cette clause sera supervisée par les maîtres d'ouvrage (Ville, SEM et bailleurs) avec l'assistance technique du PLIE du pays grassois.

Le quartier de la gare souffre quant à lui d'une absence d'identité car peu d'équipements le structurent à l'exception de la gare ferroviaire. Il souffre également d'une forte monofonctionnalité urbaine en raison d'une concentration importante d'habitat social. Ce quartier est très fréquenté par les jeunes du fait de la concentration importante d'établissements scolaires (2 lycées, 1 collège, 2 groupes scolaires) mais ne disposant paradoxalement que de très peu d'équipements et d'animations pour les jeunes en raison d'une faible disponibilité foncière et d'une topographie escarpée.

La création d'équipements de services à proximité immédiate de la gare (maison de l'emploi, maison de la jeunesse) dans le cadre du projet ANRU ainsi que le renforcement des activités associatives proposées au Relais Information de Quartier de St Claude devrait pouvoir donner une nouvelle centralité au quartier afin d'éviter qu'il ne se sclérose dans un rôle d'espace de transit et d'habitat.

1.2.2 La Blaquièrre et le Plan (Quartiers nécessitant une mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun)

➤ Situation

Ces deux quartiers font partie du secteur sud de Grasse mais forment deux ensembles distincts de part leur positionnement géographique et par leur composition urbaine. Pour autant, ces deux quartiers rencontrent des problématiques sociales souvent analogues.

Le groupe HLM de La Blaquièrre à l'est du Boulevard Rouquier constitué d'un ensemble de 550 logements sociaux réalisés dans les années 70 et 80 est conçu comme un espace fermé avec son propre centre commercial. Le quartier est « coincé » entre deux voies d'accès importantes de Grasse. La situation géographique du quartier est néanmoins centrale puisque très proche d'un carrefour de circulation important (carrefour des 4 chemins) et des principaux centres commerciaux de la Ville.

Le quartier du Plan est notamment composé de deux ensembles d'habitat social (Virgile Barel et Joseph Delorme représentant près de 300 logements) de taille importante en rapport avec l'envergure du hameau et qui ont donc une influence majeure dans la vie du quartier. A noter également la présence d'un quartier Tzigane sédentarisé à proximité de ces ensembles. La densité d'habitat reste relativement faible sur l'ensemble du quartier avec une majorité de résidences pavillonnaires. Toutefois, le contraste entre ce type d'habitat et les deux ensembles de logements sociaux est assez marqué. Une étude réalisée en 2005 par la CAF sur ces ensembles a mis en lumière l'extrême fragilité sociale des résidents de ces deux ensembles pourtant souvent en situation de travail. La cohabitation avec le hameau Tzigane fonctionne correctement à l'exception de quelques groupes de jeunes non encadrés.

➤ Enjeux et projet de territoire

Le quartier de la Blaquière souffre d'un isolement physique et d'une mauvaise image conduisant les habitants de Grasse à l'éviter et donc à en faire un espace de relégation. Le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants (incivilités, regroupements massifs, violences physiques et verbales...) conduit à un comportement de repli sur soi des résidents et à une fréquentation relativement faible des commerces, des équipements et des services de proximité. Ce processus induit une désagrégation progressive des liens sociaux. Le service logement du Pôle Azur Provence a enregistré en 2006 une très forte hausse des demandes de mutation pour quitter le quartier. Néanmoins, grâce à l'appui et à la coordination des acteurs associatifs locaux et de la Ville, un groupe de mère de famille s'est constitué dans le but de restaurer les liens entre les habitants et revaloriser l'image du quartier.

Cette image négative du quartier influe fortement sur l'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes qui ont beaucoup plus de difficultés à accéder à un emploi durable. Le recensement de 1999 avait fait apparaître sur la Blaquière un taux de chômage des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés le plus fort enregistré sur Grasse (46%). Cette situation est confortée par un niveau de qualification très faible des habitants du quartier (43% de non diplômés parmi les plus de 15 ans). Ainsi, les actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville visant à faciliter l'orientation professionnelle, l'accès aux formations et à l'emploi des jeunes sans qualification doivent être pérennisées.

Par ailleurs, la création d'équipements au sein du quartier durant la période 2000-2006 aura permis de diversifier très sensiblement l'offre de loisirs et de services de proximité (Espace Internet, Relais Information de Quartier, terrain de sport, aires de jeux d'enfant, activités associatives, antenne de la Mission Locale...). Toutefois, cette dynamique de reconquête du quartier reste encore fragile. Elle ne pourra s'inscrire dans la durée que si les conditions de sécurité et de tranquillité nécessaires à la fréquentation normale des lieux et à leur non dégradation sont assurées. L'installation d'un dispositif de vidéosurveillance programmé pour l'année 2007 devrait apporter un élément de réponse mais devra s'accompagner également de l'ensemble des mesures mobilisables en matière de prévention et de répression afin d'endiguer le climat d'insécurité ressenti par les habitants.

Concernant le quartier du Plan, la Ville et ses partenaires contribuent activement à l'émergence d'outils favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle (projet de structure de proximité) et l'insertion professionnelle (régie de quartier) afin de ne pas laisser se creuser une dualité trop importante dans la vie du hameau. En effet, même si les indicateurs reflètent une situation moins inquiétante au Plan que sur le quartier de la Blaquière, les problèmes d'incivilité et de dégradations récurrentes des espaces publics y sont tout aussi prégnants.

Par ailleurs, la situation de précarité sociale de certains habitants des ensembles V. Barel et J. Delorme mérite une attention particulière afin d'éviter l'isolement des personnes les plus fragiles. Les acteurs associatifs, à travers leurs projets d'animation ou d'accompagnement des familles, ont un rôle prépondérant à jouer afin d'identifier les situations de grande précarité et d'orienter ces personnes vers les services sociaux ou vers des professionnels de santé. Une médiatrice en santé publique mise en place dans le cadre du Contrat de Ville permet d'ores et déjà d'assurer cette mission. La démarche de Développement Social Local initié par la CAF sur ce secteur a permis de faire émerger avec le soutien de la Ville et du secteur associatif des perspectives intéressantes de participation des habitants qu'il conviendra de consolider dans le cadre du CUCS.

II – CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les territoires concernés par le contrat urbain de cohésion sociale sont les suivants :

Les quartiers nécessitant une intervention importante et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles :
le périmètre du projet ANRU, a savoir le centre historique et le quartier de la Gare (St Claude Nord)

Les quartiers nécessitant une mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun :

- **le quartier de la Blaquièrre**
- **le quartier du Plan**

L'équipe en charge de l'animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) veillera à assurer l'articulation entre les actions développées à travers le CUCS et les projets structurants mis en œuvre sur le territoire aux différentes échelles. Ainsi, elle sera en lien étroit avec l'équipe chargée de la mise en œuvre du **projet de Rénovation Urbaine (ANRU)** de la Ville ainsi qu'avec celle chargée de la **politique d'habitat** de la Communauté d'Agglomération.

Les actions en matière d'accès à l'emploi devront s'insérer naturellement dans les **dispositifs et acteurs locaux d'insertion professionnelle** (PLIE, Mission Locale, Groupe des Acteurs du Territoire, CLAIE, Maison de l'emploi...) afin de s'inscrire en cohérence et en complémentarité des actions mises en place par l'ensemble de ces structures et répondant à une logique de parcours d'accès à l'emploi.

L'ensemble des démarches engagées en faveur d'une **gestion urbaine de proximité** (GUP) sera intégré et valorisé dans le cadre du contrat et devra être en cohérence avec les territoires prioritaires retenus. Ainsi, les projets de GUP du quartier de la gare, de la Blaquièrre et du Plan seront poursuivis dans le cadre d'une coordination réalisée entre l' élu de quartier, les services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération, les bailleurs, les associations présentes sur le territoire, les services de l'Etat et l'équipe opérationnelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La prise en charge et l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté (accompagnement éducatif incluant l'aide aux parents, action culturelle et artistique, action sportive, accès aux droits...) se fera dans le cadre du **dispositif de réussite éducative** dont la convention a été signée entre la Caisse des Ecoles de Grasse et l'Etat pour la période 2005-2009 est jointe en annexe au présent contrat. Le partenariat prendra également en compte l'articulation avec les équipes de prévention spécialisée (ADSEA) mandatées par le Conseil Général, le Contrat Educatif Local (avec une priorité donnée aux actions en direction des adolescents), l'opération Ville Vie Vacances, les actions développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (Ville et CAF), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité et le soutien à la fonction parentale.

L'accès à la culture sera articulé autour des actions menées par les structures et établissements culturels de la Ville. En effet, la Ville de Grasse a mis en œuvre depuis de nombreuses années une politique d'animation culturelle importante notamment envers les publics en difficulté et les jeunes par des actions spécifiques organisées par le Théâtre de Grasse, les Musées (notamment le Musée International de la Parfumerie), l'Espace Altitude 500, le conservatoire de musique, la bibliothèque (dont la médiathèque et la Maison de la Poésie) et l'ensemble des opérateurs associatifs œuvrant dans ce domaine (Didascalies, LEC, LEA...). Une articulation avec le domaine éducatif est d'ores et déjà opérationnelle afin de promouvoir l'accès à la culture dans les activités périscolaires.

Les actions de **prévention de la délinquance** s'attacheront en particulier à développer et à coordonner les alternatives aux poursuites et à l'incarcération (TIG, mesures de réparation, chantiers extérieurs) et à assurer une réinsertion des bénéficiaires dans les politiques de droit commun en matière d'emploi, de logement et de santé. Ces actions s'appuieront sur un partenariat actif avec les équipes de prévention spécialisée. En matière d'aide aux victimes, une articulation avec les acteurs de

la justice et de la sécurité devra permettre une meilleure prise en compte des victimes et un meilleur accès au service de médiation pénale.

Les actions de **médiation sociale et administrative et d'accès aux droits** seront structurées par l'intervention des adultes-relais. Leurs missions se déclineront par le soutien aux parents à travers des actions permettant de recréer le lien avec l'école et un meilleur suivi de la scolarité de leurs enfants (alphabétisation, aide à la lecture d'un cahier de notes, groupe de paroles avec un psychologue...), l'aide aux démarches administratives, la fonction d'écrivain public, la création ou le maintien des liens sociaux des personnes isolées et fragilisées, la médiation en santé publique (dépistage cancers, diabète...) en direction d'un public très éloigné des pratiques de soins.

Enfin, la promotion des actions d'accès à la santé sera réalisée dans le cadre de l'**Atelier Santé Ville** porté depuis 2002 par le CCAS de la Ville de Grasse. Ce dispositif devra structurer son action initiée depuis 4 ans afin de :

- Constituer un organe de veille favorisant la participation des habitants afin d'identifier localement l'émergence de problématiques de santé publique via un réseau de médiateurs en santé publique.
- Poursuivre les groupes de travail thématiques composés de l'ensemble des professionnels du secteur socio-sanitaire afin de mettre en œuvre des projets en réponse aux problématiques repérées sur le territoire.
- Promouvoir l'accès aux droits et sensibiliser les habitants sur des pratiques préventives liées à la santé notamment via des journées d'information thématiques, des manifestations (CAP SANTE, Fraich'attitude, journée de l'asthme...)

III – PHASE TRANSITOIRE

Un programme pluriannuel d'actions doit être élaboré durant le premier semestre 2007. Celui-ci précisera, pour chaque action envisagée le ou les porteurs de projet, le public concerné, son coût estimatif et les financements prévisionnels.

Durant cette période et afin d'assurer la nécessaire continuité du financement d'actions importantes pour les habitants des quartiers concernés par la géographie prioritaire du CUCS, une programmation sera assurée.

Les actions présentées qui seront financées pour l'ensemble de l'année 2007 devront répondre aux critères suivants :

- relever d'un des cinq champs prioritaires du C.U.C.S. et/ou des axes intégration ainsi que lutte contre les discriminations et l'égalité des chances ;
- identifier très précisément les objectifs assignés à l'action pour laquelle le financement est sollicité, en identifiant dès le départ, les indicateurs de suivi.

Enfin, cette programmation se situant, dès à présent, dans les orientations du C.U.C.S., la reconduction des financements des actions subventionnées jusqu'à présent dans le cadre du contrat de ville 2001-2006 ne sera ni systématique, ni acquise.

Pour certaines de ces actions menées depuis un certain nombre d'années, le Comité de Pilotage qui examinera cette programmation liée à la phase transitoire, pourra ainsi soit arrêter les financements, ou, subventionner une partie seulement du projet proposé, ou enfin demander une réorientation de celui-ci, en fonction des champs d'intervention prioritaires définis au titre du C.U.C.S.

Par ailleurs, la Région se réserve la possibilité de financer des opérations d'investissement qui entreraient dans le champ de ses priorités.

IV – MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D’EVALUATION

IV.1 PILOTAGE

La mise en œuvre du contrat s’effectue sous la responsabilité conjointe du Maire, du Président de la Communauté d’Agglomération et du Préfet, dans le cadre d’un système de pilotage associant les divers partenaires, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Présidente et Directeur de la C.A.F.A.M. et privilégiant le débat stratégique.

Le pilotage est organisé au travers des différents niveaux suivants, conformément au tableau et à l’organigramme joints en annexes :

- **un niveau d’orientation et de suivi** : comité d’orientation et de suivi (C.O.S.) chargé du pilotage du dispositif d’observation des territoires relevant des C.U.C.S. mis en place dans le département des Alpes-Maritimes ;
- **un niveau décisionnel** : comité de pilotage du C.U.C.S. de la commune de Grasse.
- **un niveau technique** : comité technique local du C.U.C.S. de la commune de Grasse ;

Dans le cadre de ces deux dernières instances (comité de pilotage et comité technique local), il est nécessaire de mobiliser, à tous les niveaux, les moyens de droit commun qui concourent, avec les moyens spécifiques du CUCS, à la réalisation du projet de territoire. Les actions proposées dans le cadre de la programmation du CUCS doivent donc s’inscrire dans une stratégie globale à l’échelle des territoires relevant du C.U.C.S. de la commune et de l’agglomération. La présentation de ces actions au comité de pilotage doit être l’occasion de rendre lisible cette articulation.

Un comité technique inter CUCS interviendra sur les territoires relevant des CUCS mis en place dans le Département.

- **un niveau opérationnel** : équipe opérationnelle en charge du C.U.C.S. de la commune de Grasse.

IV.2 SUIVI ET EVALUATION

L’évaluation des C.U.C.S. s’effectuera à deux niveaux :

- En ce qui concerne les actions structurantes, dont les porteurs pourront bénéficier éventuellement d’une convention pluriannuelle, celles-ci bénéficieront d’une évaluation annuelle effectuée à partir des objectifs fixés et des indicateurs de suivi arrêtés lors de l’élaboration du projet. Au vu de cette évaluation, examinée en fin d’année, les financements pourront être reconduits pour l’année suivante.
- S’agissant des territoires faisant l’objet sur le département d’un C.U.C.S., un dispositif d’observation est mis en place. Celui-ci permettra une observation en continu de ces territoires par rapport à la commune et/ou à l’agglomération auxquelles ils appartiennent. A ce titre, le département des Alpes-Maritimes est susceptible d’être retenu comme site pilote en matière d’évaluation en lien avec les niveaux national et régional dans le cadre de la mission d’évaluation nationale conduite par la Délégation Interministérielle à la Ville.

D'autre part, l'évolution de ces différents quartiers les uns par rapport aux autres sera également pris en compte par le dispositif d'observation des territoires relevant des CUCS mis en place dans le département.

A la fin de chaque année, un rapport préparé par le Comité technique inter CUCS sera examiné par le Comité d'orientation et de suivi chargé du pilotage du dispositif d'observation des territoires relevant des C.U.C.S.

Ce rapport sera élaboré à partir d'indicateurs de suivi de ces territoires, et des bilans établis par les équipes opérationnelles. Le C.O.S. pourra, commander à cette occasion des évaluations particulières sur des questions transversales à l'ensemble des C.U.C.S.

Les modes d'évaluation des actions structurantes seront mis au point à l'occasion de l'élaboration des programmes d'actions prévues durant le 1^{er} semestre 2007. La mise en place du dispositif d'observation des territoires est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2007.

IV.3 CONTROLE

Les actions financées dans le cadre du C.U.C.S. feront l'objet d'un contrôle au travers de deux dispositions :

- des réunions de suivi des actions seront organisées chaque année pour un certain nombre de porteurs de projet, avec les représentants des différents partenaires financiers du C.U.C.S. L'objectif est que chacune des structures financées dans le cadre du contrat puisse faire l'objet au moins d'une réunion de suivi durant la période 2007-2009.
- un programme d'analyse financière des comptes des associations a été mis en place dans un certain nombre de départements pilotes, dont les Alpes-Maritimes, sous l'égide de la Direction de la Comptabilité Publique.

Ce dispositif a vocation à s'intégrer dans une démarche générale de l'Etat en matière d'administration électronique, concernant le monde associatif. Il se déclinera en trois volets :

- la déclaration et le suivi des structures associatives avec le dispositif WALDEC ;
- la gestion des demandes de subventions avec le dispositif SUBV&NET ;
- la surveillance de la santé financière des structures avec le dispositif S.A.L.S.A.

Le dispositif S.A.L.S.A. (Système d'Analyse Logicielle de Suivi des Associations) suit pour l'instant une cinquantaine d'associations dans le département, dont une majorité intervient dans le cadre de la politique de la ville, au travers d'un outil informatique, d'un comité technique de suivi en appui d'un comité de pilotage.

Un certain nombre d'associations intervenant dans le C.U.C.S. de la commune de Grasse seront donc prises en compte à ce titre. Leur liste sera annexée au programme d'actions.

V – ENGAGEMENTS FINANCIERS 2007-2009

Le contrat urbain de cohésion sociale de Grasse se traduira par la réalisation d'un programme d'actions pluriannuel qui doit s'inscrire dans une politique globale à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération. Ce programme précisera, pour chaque action envisagée, le ou les porteurs de projet, le quartier et le public concerné, le coût estimatif de l'action et son financement prévisionnel.

A titre indicatif, afin de mener à bien l'ensemble du projet, les engagements financiers prévisionnels de chacun des partenaires signataires du présent CUCS peuvent être estimés pour les trois ans (2007-2009) ainsi qu'il suit :

Crédits spécifiques de la politique de la ville

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) : 1,1 M Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'administration de l'ACSE.
- Ville de Grasse : 450 000 Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil municipal.
- Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) : 300 000 Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil communautaire.
- Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) : reconduction en 2007 des crédits de fonctionnement du CPER 2000-2006 sur la base annuelle soit 40 000 €. Adoption en 2008-2009 d'un avenant tenant compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations.
- Département des Alpes-Maritimes : 240 000 Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par l'assemblée départementale.

Les crédits spécifiques annuels seront précisés par **les instances délibérantes** de chaque partenaire dans le cadre des programmations annuelles.

Les moyens de droit commun engagés sur ces territoires prioritaires seront également précisés lors de l'examen des actions proposées dans le cadre des programmations du CUCS.

Ces financements seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat, étant précise que devront être mobilisés en priorité les moyens de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville venant en complément afin de renforcer certaines actions ou d'expérimenter de nouvelles formes d'interventions.

<p>Pour l'Etat Le Préfet des Alpes-Maritimes Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances</p> <p>Dominique VIAN</p>	<p>Pour la ville de Grasse Le Maire de Grasse,</p> <p>Jean-Pierre LELEUX</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence Le Président,</p> <p>Jean-Pierre LELEUX</p>	<p>Pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur Le Président,</p> <p>Michel VAUZELLE</p>
<p>Pour le Département des Alpes-Maritimes Le Président,</p> <p>Christian ESTROSI</p>	<p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes Le Directeur Général,</p> <p>Jean-Pierre SOUREILLAT</p>